

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016
Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016
(accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Habilitation du maire à déposer l'Ad'Ap

Le présent rapport est destiné à autoriser monsieur le maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) permettant de prolonger les délais de mise en accessibilité de son patrimoine.

Dans le cadre de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la collectivité doit mettre en accessibilité l'ensemble de ses bâtiments recevant du public. La démarche est engagée depuis 2009.

Le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance en date du 26 septembre 2014, les «Agendas d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP).

Cette procédure permet aux maîtres d'ouvrages de prolonger les délais sous réserve qu'ils s'engagent sur un planning de travaux et un échancier pluriannuel de dépenses.

L'Ad'AP porte sur les 114 établissements recevant du public (ERP) ou installations ouvertes au public (IOP) restant à mettre en conformité avec les normes d'accessibilité.

Étant donné l'étendue et la complexité de son patrimoine, la collectivité bénéficiera de 3 périodes de 3 ans pour un montant total de 9 330 861 € TTC reparti comme suit :

Période 1 : 3 476 879 € TTC
Période 2 : 2 251 566 € TTC
Période 3 : 3 602 416 € TTC.

L'agenda devant être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2016, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) qui engagera la ville de Quimper sur la période considérée.